

SPANC

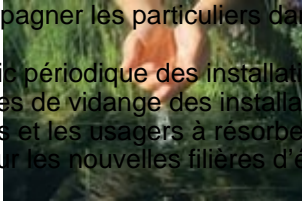


Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitants non raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'obligation des contrôles est imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SPANC du SIVOM d'Ambert, géré intégralement en régie, regroupe désormais plus de 58 communes et concerne une population de 30 000 habitants.

Les principaux services proposés sont les suivants :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la construction ou la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- assurer le diagnostic périodique des installations d'assainissement non collectif ;
- proposer les services de vidange des installations ;
- aider les communes et les usagers à résorber les installations polluantes ;
- informer le public sur les nouvelles filières d'épuration.



En savoir plus

- [Définition de l'Assainissement non collectif](#)
- [Délibération concernant la réactualisation des tarifs du SPANC pour l'année 2011 ainsi que la participation des communes au financement](#)